

COMPTE RENDU

-

CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2014 – 19h15

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD - Maire, Thierry RANGONE – 1^{er} Adjoint, Laurent VERNAZ – 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET – 3^{ème} adjointe, Sandra BOULAIS – 4^{ème} adjointe, Claudine AMOUDRY, Denis BADON, Nathalie BIBOLLET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Christel DUMONT, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Isabelle MORLOT, Jean RONZATTI, Stéphanie SANCHEZ, Carole VASCHALDE

Absents excusés : Noël CADET (pouvoir à Sandrine POIGNET), Aurore MINISTROT (pouvoir à Nathalie BIBOLLET)

Secrétaire de séance : Alain FINA

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et sur sa proposition, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2014.

Alain FINA est nommé secrétaire de séance.

ANIMATIONS

Point sur l'animation de Noël 2014 et les colis de Noël

Rapporteur : Sandra BOULAIS

Sandra BOULAIS fait un point sur l'organisation de l'arrivée du Père Noël, le samedi 13 décembre, et sur la distribution des colis de Noël aux administrés de plus de 70 ans.

FINANCES

Décision modificative budgétaire n°3

Rapporteur : Laurent VERNAZ

En cette fin d'année comptable, Laurent VERNAZ propose une modification budgétaire n°3 au budget primitif 2014 afin de finaliser les opérations de travaux en régie.

Pour information, il précise le principe des travaux en régie: les agents réalisent des travaux qui enrichissent le patrimoine de la Commune et acquièrent du matériel pour exécuter ces travaux.

Tout ceci est imputé en section de fonctionnement et à la fin de l'opération, les heures des agents et le matériel sont imputés en section d'investissement, ce qui permet de les intégrer dans l'actif de la Commune et de pouvoir récupérer une partie de la TVA (ce qui n'est pas le cas en fonctionnement).

Pour cette année, 3 appartements ont été refaits par les services techniques ce qui conduit à prévoir un montant de travaux en régie de 31 081.91 €, nécessitant ces mouvements comptables.

Article	Virement de crédits	
D 2313– Chapitre 040 - Autres attributions et participations	-10 000 €	
D 2315 – Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-21 081.91 €	
D 21318 – Chapitre 040 - Autres bâtiments publics		+ 31 081.91 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification budgétaire.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2015

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Préalablement au vote du Budget Primitif 2014, Laurent VERNAZ indique qu'il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2014 (soit 310 811.81 €).

Les principales affectations seront liées aux règlements des travaux engagés en 2014.

Après avoir entendu le rapport de Laurent VERNAZ, le Conseil Municipal délibère favorablement, à l'unanimité, pour pouvoir effectuer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2015 sur les chapitres 20, 21 ou 23, dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2014 (soit 310 811.81 €).

INTERCOMMUNALITE

Avis sur le 2^{ème} Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 17/12/2013, la communauté de communes décidait de ré engager une procédure de d'élaboration de Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Cette procédure de ré engagement faisait suite au précédent PLH lancé en 2008 et achevé le 19/06/2014.

Le PLH est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux différents besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du bâti en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour ce faire, le PLH comporte :

- un diagnostic de la situation du logement sur le territoire, abondé du bilan du PLH précédent
- un document d'orientations
- un programme d'actions définissant notamment les dispositifs d'aides mis en place par la communauté de communes en réponse aux objectifs fixés

L'élaboration du second PLH de la CCHCS a été conduite, comme pour le premier, de manière concertée avec les communautés de communes voisines engagées dans le même travail (CoRAL, et CCB), et mutualisée au niveau d'Arlysère. Un bureau d'études, GEODES, a accompagné la démarche. Les communes, les bailleurs sociaux, mais aussi les agences immobilières et acteurs associatifs ont été associés à ce travail, qui a fait l'objet de présentations et d'échanges comme un travail en commission habitat...

Le PLH 2 proposé comprend 5 orientations :

- Renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, adapter les logements au vieillissement
- Mobiliser le parc vacant
- Accompagner les communes et les projets logements
- Orienter la production neuve de logements en cohérence avec les objectifs du SCOT et les besoins en logements du territoire
- Poursuivre et améliorer la prise en compte des besoins spécifiques de la CCHCS

Celles-ci réparties en actions : poursuite de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat, la réhabilitation du parc public, l'adaptation au vieillissement de la population, l'aide à la rénovation pour le primo accédant, l'appui aux opérations mixte en acquisition-amélioration...

Il représente un engagement financier prévisionnel de la CCHCS de 62 000 euros par an sur 6 ans (sans compter la participation liée aux postes PLH).

Conformément aux articles L 302-1 et R302-1 et suivants du CCH (code de la construction et de l'habitation), ce projet de PLH a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au conseil du 13 novembre 2014 et a été transmis pour avis à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres et au syndicat mixte du SCOT.

Monsieur Le Maire indique que les communes du territoire et le Syndicat mixte du SCOT disposent d'un délai de 2 mois pour transmettre leur avis.

En l'absence, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de ce délai, la CCHCS sera à nouveau invitée à approuver le projet définitif, en intégrant si elle le souhaite les remarques émises par les communes. Ce projet sera transmis au Préfet et ensuite présenté au Comité régional de l'Habitat qui formulera un avis.

Un débat s'installe entre les conseillers municipaux.

Laurent VERNAZ souhaiterait connaître le projet de 14 logements sociaux supplémentaires sur Frontenex pour les prochaines années. Monsieur Le Maire indique que cela correspond au projet en cours d'HALPADES, allée floral.

Thierry RANGONE attire l'attention des élus sur la problématique des logements sociaux qui deviennent vacants et sur l'état du parc locatif social en général, dont plusieurs immeubles sur Frontenex nécessiteraient des opérations de rénovation importantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- arrête le projet de PLH 2015/2020,

- sollicite Monsieur Le Maire pour communiquer l'avis rendu à la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie dans un délai de deux mois.

TRAVAUX

Point sur les problèmes acoustiques du restaurant scolaire

Rapporteur : Thierry RANGONE

Thierry RANGONE propose au Conseil Municipal de décider de l'engagement de travaux permettant une meilleure isolation acoustique du restaurant scolaire, au vu des compléments d'études réalisés par le cabinet IN SITU.

Il fait part de 3 solutions émises par l'architecte, étudiées par le bureau d'études et indique leur rendu acoustique.

Laurent VERNAZ indique que le coût semblant faible quelque soit l'option, il faut prendre la plus efficace acoustiquement.

Après échanges, les élus décident de demander à l'architecte un chiffrage complet sur la pose d'un faux-plafonds sur toute la surface, soit sous les pannes, soit au-dessus des pannes, prenant en compte les différents éléments (chauffage, éclairage...).

Une décision sera prise en janvier 2015.

Point sur les problèmes thermiques du Centre Médical

Rapporteur : Thierry RANGONE

Thierry RANGONE fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 5 décembre au Centre Médical avec tous les intervenants impliqués dans et par les problèmes thermiques relevés, été comme hiver, dans ce bâtiment.

L'entreprise CHAUFFROID et le bureau d'études fluides sont intervenues cette semaine pour :

- remplacer des modules de régulation de débit de la ventilation
- remplacer les thermostats qui a priori n'étaient pas adaptés
- régler les problèmes de bruit de la ventilation dans certaines pièces.

Les premiers résultats semblent plutôt concluants.

Thierry RANGONE précise toutefois qu'il restera à régler le problème de la chaleur en été et que l'installation d'un système permettant la réversibilité de la géothermie ne sera peut-être pas à exclure.

Denis BADON rappelle sa demande d'étude de l'amélioration de l'ouverture de la porte d'entrée du Centre Médical, difficile pour une personne à mobilité réduite.

Thierry RANGONE rappellent que les normes d'installation ont été respectées mais que l'architecte a été sensibilisée dernièrement sur ce point.

Renforcement de la rue de l'Expansion : achèvement des travaux

Rapporteur : Thierry RANGONE

Thierry RANGONE fait part de l'achèvement de ces travaux dont le résultat est satisfaisant.

Travaux divers

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire indique que suite à une demande de la majorité des habitants du Clos de la Prairie de sécuriser l'accès au lotissement, l'entreprise SERTPR interviendra pour poser deux ralentisseurs de type « dos d'âne » entre le 15 et le 19 décembre 2014, au niveau du 5, rue du Clos de la Prairie (vers le pont). Une déviation sera mise en place par Saint Vital pour la journée de travaux.

URBANISME

Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation

Rapporteurs: Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisera les objectifs qui seront poursuivis :

- Obligation de respecter la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové),
- Mise en conformité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- Mise à jour avec le zonage du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques),
- Améliorer l'accessibilité piétonnière et des personnes à mobilité réduite,
- Préserver le cadre de vie des habitants,
- Privilégier une approche qualitative du développement de la Commune,
- Conforter la dynamique du centre du village, en maintenant les commerces et les services de proximité,
- Préserver les espaces naturels de la Commune,
- Réfléchir sur le devenir des zones économiques.

Il précise que le Plan d'Occupation des Sols, qui régit l'urbanisme de Frontenex, est amené à devoir disparaître. Après avoir entendu l'exposé du maire, et APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

1. **Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme** conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.
2. **Retenir les modalités de concertations suivantes**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - Information dans la presse au démarrage,
 - Registre pour recueillir les avis,
 - 4 réunions publiques d'information,
 - Exposition sous forme de panneaux.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

3. **S'engager à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
4. **Charger Monsieur le Maire de conduire la procédure** (article R.123-15).
5. **Demander l'association des services de l'État** à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.
6. **Demander à l'État** conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme **une compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études.

7. **Choisir un cabinet d'étude** pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M^{me} le Sous-Préfet d'Albertville
- M^r le Président du Conseil Régional
- M^r le Président du Conseil Général de la Savoie
- M^r le Président du SIVU SCOT Arlysère
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers
- La Chambre d'Agriculture
- M^{rs} et M^{mes} les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- M^{rs} et M^{mes} les Maires des communes voisines

En application de l'article L.123-8, les présidents, ou leurs représentants, des organismes des collectivités citées ci-dessus, peuvent demander à être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire informera les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de PLU, les maires des communes limitrophes et les présidents des EPCI directement intéressés, pourront, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de Savoie.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VIE ASSOCIATIVE

Chèque associatif 2014/2015 : versement des subventions n°2

Rapporteur: Sandrine POIGNET

Sandrine POIGNET rappelle la délibération du 14 novembre 2014 qui actait l'attribution de subventions aux associations au titre des chèques associatifs.

Elle fait part des derniers chèques reçus en mairie afin de clôturer ce dossier pour 2014 et , à l'unanimité, le Conseil Municipal acte l'attribution des subventions en découlant aux associations (16 chèques pour un montant de 720 €) comme suit :

Association	Nb de Chèques	Montant
Club Alpin Français	2	90
Club Boxe Française Savate Albertville	1	45
Danse à la Clé	1	45
Hockey Club Albertville	2	90
Ski Montagne Albertville	1	45
Foyer d'éducation Populaire de Grignon (danse)	1	45
Alpes Escrime 73	1	45
SOUA RUGBY	5	225
Avenir Gymnique de Mercury	1	45
Taekwondo Grignon	1	45
TOTAL	16	720

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différents syndicats

Les délégués des différents EPCI, dont la commune fait partie, évoquent les dossiers en cours.

SI DU FORT DE TAMIE :

Sandra BOULAIS et Claudine AMOUDRY font part des différents points de la dernière réunion du syndicat :

- une présentation de la Délégation de Service Public sera faite aux conseillers syndicaux en janvier-février et qui clarifiera la participation des communes
- divers travaux d'aménagements (sécurisation de la falaise, défrichage des remparts par des chèvres...)

Il a été recensé 25 000 personnes sur la saison.

SISARC

Daniel CHARVAZ indique qu'un diagnostic sera lancé sur les ouvrages traversants de Frontenex et que des travaux de défrichage sont en cours.

SIRS DE FRONTENEX

Nathalie BIBOLLET indique que des réunions sont prévues avant fin décembre.

SIERSS DE FRONTENEX

Laurent VERNAZ indique que le syndicat a voté son premier budget, permettant de clarifier comptablement la distinction entre les différents services.

Il fait part du taux d'absentéisme qui est toujours très élevé et perturbe le fonctionnement du service d'aide à domicile.

Une nouvelle directrice devrait être nommée dans les prochains jours.

SI DES EAUX DU FAYET

Jean-Paul GIRARD indique qu'un travail entre le bureau d'études et la lyonnaise des eaux, délégataire du syndicat, est mené.

ARLYSERE ET SIVU SCOT

Thierry RANGONE indique qu'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) va se substituer à ARLYSERE et au SIVU SCOT (Schéma e Cohérence Territoriale).

Il reprendrait les compétences des deux syndicats (soutien des collectivités par les contrats territoriaux...) et simplifierait les règles de gouvernance : ce sont les Communautés de Commune qui seront adhérentes et non plus les communes.

Comprenant 74 membres, ce PETR comprendra 18 membres, dont au moins 1 membre par commune avec ensuite une représentation par commune selon la population (peut-être 3 membres pour Frontenex).

Le règlement de ce PETR et la dissolution d'ARLYSERE et du SIVU SCOT seront actés mi-2015.

Thierry RANGONE laisse entendre que c'est peut être une première étape vers une grande intercommunalité pour le territoire.

Divers

- Monsieur Le Maire indique qu'un projet de déplacement de la boîte aux lettres située à l'angle de la rue de la Mairie et de la Place de la Balme est en cours d'études avec les services postaux, afin d'éviter les arrêts intempestifs et dangereux des usagers. L'idée émise est de la déplacer en dehors de l'emprise de la rue de la Mairie.
- Daniel CHARVAZ indique que le co-voiturage sollicite la diffusion d'une information sur son activité dans le prochain bulletin municipal.
- Stéphanie SANCHEZ indique que plusieurs chats ont disparu ces dernières semaines sans que les propriétaires ne les aient retrouvés.
- Monsieur le Maire fait part de la date des vœux à la population (samedi 10 janvier 2015 à 18h30 à la salle polyvalente) et des vœux au personnel communal (mercredi 7 janvier à 19h00).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 23 janvier 2015 à 19h15

Le Maire, Jean-Paul GIRARD

